FELCOR Immobilier

38, rue Pasteur – 01150 LAGNIEU
S.A.S. au capital de 1 000 euros
882 661 176 RCS Bourg en Bresse
www.felcorimmo.fr

Guillaume PERRIN-GARNIER
Président de la SAS FELCOR IMMO

Barème d'honoraires 2024

Barème ne pouvant être dépasser

ACHAT-VENTE Résidentiel, bureaux, locaux commerciaux, fonds de commerce et entreprise, cession de droit au bail

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC à la charge du mandant
Jusqu'à 60.000 EUR	Forfait 6.000,00 EUR
60.001 EUR à 100.000 EUR	Forfait 7.000,00 EUR
100.001 EUR à 140.000 EUR	Forfait 8.000,00 EUR
140.001 EUR à 190.000 EUR	Forfait 10.000,00 EUR
190.001 EUR à 250.000 EUR	Forfait 12.000,00 EUR
250.001 EUR à 290.000 EUR	Forfait 14.000,00 EUR
290.001 EUR à 350.000 EUR	Forfait 15.000,00 EUR
350.001 EUR à 450.000 EUR	Forfait 18.000,00 EUR
450.001 EUR à 550.000 EUR	Forfait 22.000,00 EUR
550.001 EUR à 650.000 EUR	Forfait 26.000,00 EUR
Au-delà de 650.001 EUR	4,00 %

ESTIMATION & EXPERTISES

Estimation pour vente	Expertise opposable de la valeur vénale
Offert	Sur devis

LOCATION Résidentiel

	BAILLEUR	LOCATAIRE
Entremise et recherche de locataire	**Indice ALUR***	-
Visite et constitution du dossier	-	**Indice ALUR***
Etat des lieux	**3,00 € (trois euros)** TTC/m²	**3,00 € (trois euros)** TTC/m²

**Indices ALUR (tarifs TTC/m²)*

Zone non tendue : **8,00 € (huit euros)** – *Zone tendue* : **10,00 € (dix euros)** – *Zone très tendue* : **12,00 € (douze euros)**

LOCATION Bureaux et locaux

	BAILLEUR	LOCATAIRE
Entremise et recherche de locataire	**10% du loyer annuel hors charges (dix pourcent)** TTC	-
Visite et constitution du dossier	-	**10% du loyer annuel hors charges (dix pourcent)** TTC
Etat des lieux	**3,00 € (trois euros)** TTC/m²	**3,00 € (trois euros)** TTC/m²

Le mandat est obligatoire

Le mandat est obligatoire et doit être signé par le mandant. Le mandat indique les limites de la mission qui lui est confiée ainsi que le montant de sa rémunération. Chaque mandat doit faire l'objet d'une numérotation et être inscrit dans un registre.

Article 72 du décret numéro 72-678 du 20 juillet 1972 alinéa 1 : Le titulaire de la carte prévue à l'article 1er (alinéa 1) du présent décret ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er (1° à 5°) de la Loi susvisée du 2 janvier 1970 sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

Sans détention de fonds

70, chemin Louis et Auguste Lumière – 01630 SAINT GENIS POUILLY
S.A.R.L. au capital de 5 000 euros
882 528 821 RCS Bourg en Bresse
www.garnier-immobilier.fr

Guillaume PERRIN-GARNIER
Gérant de la SARL AC IMMO

Barème d'honoraires 2024

Barème ne pouvant être dépasser

ACHAT-VENTE Résidentiel, bureaux, locaux commerciaux, fonds de commerce et entreprise, cession de droit au bail

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC à la charge du mandant
Jusqu'à 100.000 EUR	Forfait 5.000,00 EUR
100.001 EUR 150.000 EUR	Forfait 7.000,00 EUR
150.001 EUR à 500.000 EUR	5,00 %
Au-delà de 500.001 EUR	4,00 %

ESTIMATION & EXPERTISES

Estimation pour vente	Expertise opposable de la valeur vénale
Offert	Sur devis

LOCATION Résidentiel

	BAILLEUR	LOCATAIRE
Entremise et recherche de locataire	**Indice ALUR***	-
Visite et constitution du dossier	-	**Indice ALUR***
Etat des lieux	**3,00 € (trois euros)** TTC/m²	**3,00 € (trois euros)** TTC/m²

**Indices ALUR (tarifs TTC/m²)*

Zone non tendue : **8,00 € (huit euros)** – *Zone tendue* : **10,00 € (dix euros)** – *Zone très tendue* : **12,00 € (douze euros)**

LOCATION Bureaux et locaux

	BAILLEUR	LOCATAIRE
Entremise et recherche de locataire	**10% du loyer annuel hors charges (dix pourcent)** TTC	-
Visite et constitution du dossier	-	**10% du loyer annuel hors charges (dix pourcent)** TTC
Etat des lieux	**3,00 € (trois euros)** TTC/m²	**3,00 € (trois euros)** TTC/m²

Le mandat est obligatoire

Le mandat est obligatoire et doit être signé par le mandant. Le mandat indique les limites de la mission qui lui est confiée ainsi que le montant de sa rémunération. Chaque mandat doit faire l'objet d'une numérotation et être inscrit dans un registre.

Article 72 du décret numéro 72-678 du 20 juillet 1972 alinéa 1 : Le titulaire de la carte prévue à l'article 1er (alinéa 1) du présent décret ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er (1° à 5°) de la Loi susvisée du 2 janvier 1970 sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

Sans détention de fonds

Groupe GARNIER® immobilier

28, rue de Verdun – 27000 EVREUX
S.A.R.L. au capital de 15 000 euros
813 884 368 RCS Evreux
www.garnier-immobilier.fr

Guillaume PERRIN-GARNIER
Gérant de la SARL Groupe GARNIER Immobilier

Barème d'honoraires 2024

Barème ne pouvant être dépasser

ACHAT-VENTE Résidentiel, bureaux, locaux commerciaux, fonds de commerce et entreprise, cession de droit au bail

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC à la charge du mandant
Jusqu'à 15.000 EUR	Forfait 1.500,00 EUR
15.001 EUR 50.000 EUR	10,00 %
50.001 EUR à 60.000 EUR	9,00 %
60.001 EUR à 80.000 EUR	8,00 %
80.001 EUR à 100.000 EUR	7,00 %
100.001 EUR à 160.000 EUR	6,00 %
160.001 EUR à 250.000 EUR	5,50 %
Au-delà de 250.001 EUR	5,00 %

ESTIMATION & EXPERTISES

Estimation pour vente	Expertise opposable de la valeur vénale
Offert	Sur devis

LOCATION Résidentiel

	BAILLEUR	LOCATAIRE
Entremise et recherche de locataire	**Indice ALUR***	-
Visite et constitution du dossier	-	**Indice ALUR***
Etat des lieux	**3,00 € (trois euros)** TTC/m²	**3,00 € (trois euros)** TTC/m²

**Indices ALUR (tarifs TTC/m²)*

Zone non tendue : **8,00 € (huit euros)** – *Zone tendue* : **10,00 € (dix euros)** – *Zone très tendue* : **12,00 € (douze euros)**

LOCATION Bureaux et locaux

	BAILLEUR	LOCATAIRE
Entremise et recherche de locataire	**10% du loyer annuel hors charges (dix pourcent)** TTC	-
Visite et constitution du dossier	-	**10% du loyer annuel hors charges (dix pourcent)** TTC
Etat des lieux	**3,00 € (trois euros)** TTC/m²	**3,00 € (trois euros)** TTC/m²

Le mandat est obligatoire

Le mandat est obligatoire et doit être signé par le mandant. Le mandat indique les limites de la mission qui lui est confiée ainsi que le montant de sa rémunération. Chaque mandat doit faire l'objet d'une numérotation et être inscrit dans un registre.

Article 72 du décret numéro 72-678 du 20 juillet 1972 alinéa 1 : Le titulaire de la carte prévue à l'article 1er (alinéa 1) du présent décret ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er (1° à 5°) de la Loi susvisée du 2 janvier 1970 sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

Sans détention de fonds